



Arrêté N°2024-09-01 portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la commune de DIZIMIEU ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le Village de Dizimieu, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : À partir du 1^{er} Octobre 2024, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée dans le Village de Dizimieu ;

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : M. le Secrétaire Général de Maire, M. le Commissaire de police (ou commandant de gendarmerie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dizimieu, le 9 Septembre 2024
Luc NGUYEN

